

REPUBLIC FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-51(GCAP)

Date de convocation : 17 novembre 2025

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2025

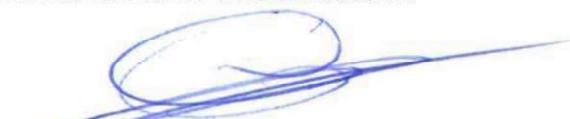
Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du bureau et de la commission des finances du 2 octobre 2025 à été porté à la connaissance des membres du bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251127-B2025-51-GCAP-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**PROCÈS-VERBAL
BUREAU DU CASDIS**

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2025 – 14 H 30

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251127-B2025-51-GCAP-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Monsieur Jean-Claude CASTEL, président du CASDIS ;
Madame Patricia PAUL, 1^{re} vice-présidente ,
Monsieur Claude BONDIL, 1^{er} vice-président ;
Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président

Membres de la commission des finances :

Mesdames Lila DESJARDINS et Patricia GRANET-BRUNELLO ,

Monsieur Bernard LIPÉRINI

Étaient excusés :

Madame Laurie SARDELLA, membre du bureau ;
Messieurs Robert GAY, Serge PRATO et Jean-Yves ROUX,

Assistaient également à la réunion :

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ,
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ,
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement planification conduite opérationnelle ;
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement soutien opérationnel et logistique ,
Commandant Hervé EYMARD, chef du groupement planification et conduite opérationnelles ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances commande publique ;
Madame Corinne RIESS, cheffe du service finances ,
Madame Marie-France MICHEL, cheffe du groupement coordination, appui, pilotage
Le président remercie les membres du bureau et de la commission des finances pour leur présence.

Il propose de débuter la séance par la commission des finances avec une présentation de la situation budgétaire au 30 septembre 2025 ainsi qu'un premier bilan de la saison estivale qui fait apparaître un coût de près de 583 000 € que le SDIS a engagé sur la période de juillet et août 2025

Le président indique que cette somme est répartie entre le dispositif préventif dont les gardes postées à hauteur de 363 838€ et les interventions pour les feux d'espaces naturels ayant coûté 219 010€

Concernant le Bureau, 15 rapports sont inscrits à l'ordre du jour dont 6 rapports relevant des ressources humaines (et notamment les créations de postes conformément au plan de recrutement prévu dans la convention de partenariat avec le Département pour les exercices 2025-2027) qui ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors du CST du 26 septembre

Plusieurs rapports concernent la participation du SDIS à différents projets européens et aux subventions attendues afin, notamment, de poursuivre les actions en faveur du volontariat sur les territoires

Le président souligne que ces projets permettront également de mettre en place des actions de formation à l'attention des élus et bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile, en cohérence avec la feuille de route départementale pour la résilience et les orientations nationales de prévention du risque incendie

Au titre des recherches de financement et de maîtrise des dépenses, le bureau aura à se prononcer sur un contrat destiné à optimiser les charges sociales et à réaliser des économies de fonctionnement.

Un rapport sur l'attribution de marchés à procédure adaptées, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui vient de se terminer est également inscrit à l'ordre du jour

Au terme de cette présentation le président désigne monsieur BONDIL en qualité de secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.

Le président propose de commencer la réunion par un point sur le budget et une information sur le bilan de la saison estivale afin de pouvoir libérer les membres de la commission des finances ayant des impératifs d'agendas

Il demande à monsieur JULIEN de présenter la situation budgétaire arrêtée au 30 septembre 2025. Le PowerPoint de cette présentation est annexé au procès-verbal

Monsieur JULIEN indique qu'en section de fonctionnement les 2/3 des crédits ont été consommés au 30 septembre. Les crédits du chapitre 012, charge de personnels sont consommés à 70 % seulement du fait de postes non pourvus, de la maîtrise de l'activité opérationnelle et d'une saison feux de forêts relativement calme

S'agissant des recettes de fonctionnement, hors contributions communales, EPCI et Département, monsieur JULIEN indique que 71 % ont été encaissés. La prévision de recettes attendue sera atteinte au 31 décembre

Le colonel BESSON indique que les recettes liées au remboursement des renforts extérieurs n'ont pas encore été recouvrées. Il rappelle que les dépenses engagées à ce titre sont remboursées en totalité par l'État-Major de zone.

Monsieur JULIEN indique qu'il y aura un ajustement du plan pluriannuel d'investissement lors du CASDIS du 14 octobre. En effet, du fait d'un important retard de livraison de plusieurs engins (CCFM, échelle) il convient de diminuer les crédits de paiement inscrits en 2025 et de les reporter sur l'exercice 2026. Le recours à l'emprunt pour 2025 sera également ajusté en conséquence. Il précise qu'au 30 septembre 2025, 75 % des dépenses d'investissement ont été réalisées

Monsieur JULIEN rappelle que les retards de livraison ont un impact sur les subventions attendues. Du fait de ces retards, il craint que certaines subventions, notamment celles de la région pour l'acquisition des CCFM ne soient perdues

Le président demande à ce qu'un courrier soit adressé au président MUSELIER afin de demander une prorogation des délais de validité des subventions accordées

Le président demande ensuite au commandant EYMARD de présenter le bilan de la saison estivale

Le commandant EYMARD indique qu'afin de répondre à l'augmentation des risques et de la sollicitation opérationnelle, et conformément à l'ordre départemental interservices d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels arrêté par le Préfet, le SDIS a adapté son organisation durant la saison estivale.

En fonction de l'analyse des risques FDFEN et de l'activité opérationnelle réalisées chaque soir au CODIS, plusieurs mesures ont été mises en place tant pour la prévention que pour la réponse opérationnelle sur le département des Alpes de Haute-Provence

Ainsi du 1^{er} juillet au 31 août il y avait 144 sapeurs-pompiers en garde postée dans les CIS et les effectifs du CTA/CODIS renforcés avec un opérateur supplémentaire en journée

Deux GIFF (groupe d'intervention feux de forêts) ainsi que 4 CCFL étaient planifiés sur la période et pouvaient être activés en fonction du niveau de danger, évalué quotidiennement. Une équipe du groupe de secours en montagne était également positionnée en garde au CIS Digne les Bains

Le commandant EYMARD indique que durant la saison estivale le SDIS a également activé deux dispositifs de secours sur les lacs de Serre-Ponçon et Sainte-Croix au moyen d'embarcations avec conducteurs et sauveteurs aquatiques

Les dispositions préventives ont également été renforcées avec la mise en place de surveillances des zones de baignades sur les communes de Castellane, Esparron, Ubaye Serre-Ponçon, Sainte-Croix-de-Verdon, grâce au recrutement et à la formation de 12 BNSSA

En complément, le SDIS s'est organisé pour soutenir la réponse paramédicale du département, dans un contexte de fortes tensions hospitalières, avec l'armement en garde postée d'un véhicule de

liaison infirmier avec conducteur en garde de 12 heure sur le CIS Peyruis et de 24 heures sur le CIS Castellane

Le commandant EYMARD indique que le SDIS a également maintenu sa capacité d'intervention hors département avec notamment la planification d'une colonne feux de forêts 04/05, préventive ou curative (6 CCFM) engagée plus de 75 jours sur la période et l'armement d'un CCFM pour le « GIFF continent » en Corse (9 août au 13 septembre), complété d'un chef de groupe (30 août au 6 septembre).

Le service a également conservé la possibilité de répondre à d'autres sollicitations notamment concernant le feu tactique et a autorisé des personnels à armer des centres opérationnels à Marseille, Nîmes, en Corse et à la fonction d'investigation aérienne.

Le colonel BESSON indique que le 1^{er} bilan financier de la saison fait apparaître un coût total de 582 848€ sur la période juillet et août, réparti à hauteur de 363 838 € pour le dispositif préventif et 219 010 € pour les interventions sur feux d'espaces naturels.

Le commandant EYMARD indique que la saison estivale représente 77 feux d'espaces naturels totalisant 47 62 ha, soit + 20 % qu'en 2024. Dans le détail, ce sont 19 feux de forêts (6 88 ha), 48 feux de broussailles (32 86 ha) et 10 feux de culture (7 86 ha).

À titre de comparaison sur la même période 2024, le département a connu 63 feux d'espaces naturels totalisant 23,34 ha dont 24 feux de forêts (3 75 ha), 33 feux de broussailles (18,15 ha) et 6 feux de culture (1,44 ha).

Le colonel BESSON précise que, malgré des conditions météorologiques à risques, cette activité départementale limitée s'explique d'une part au travers de mesures interservices efficaces en termes de prévention, et d'autre part du fait de la précocité de l'engagement massif conformément à la doctrine nationale en matière de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

Il souligne que le SDIS 04 a répondu présent à chaque sollicitation de la cellule visant à rechercher les causes et circonstances d'incendies de forêts. Il précise que quatre engagements ont été réalisés notamment sur les feux de Manosque, Villeneuve et Allemagne-en-Provence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président fait un point sur le dossier de la plateforme commune de réception des appels 15 – 18 – 112. Il indique à l'assemblée que, suite à l'avis de principe, favorable à l'unanimité, du conseil de surveillance de l'hôpital, la plateforme commune sera construite sur le site de la direction départementale.

Le président se rejouit que, grâce à l'intervention du préfet notamment, les médecins du SAMU aient pu vaincre leurs réticences et que ce projet puisse enfin se concrétiser.

Il indique que la signature de la convention cadre de financement interviendra avant la fin de lancer afin de lancer début 2026 la phase d'étude puis le marché de maîtrise d'œuvre afin de pouvoir disposer de cette structure en 2027.

Madame GRANÈT-BRUNELLO remercie le président et le colonel BESSON pour leur persévérance qui a permis, avec le soutien du préfet, de concrétiser ce projet. Elle indique qu'il est primordial que le SAMU 04 garde tous ses secteurs de régulation médicale y compris celui de Sisteron. Elle espère que la création de la plateforme commune permettra également au SAMU 04 de récupérer la régulation du secteur de l'Ubaye qui est assurée depuis de nombreuses années par le SAMU 05.

Au terme de ces différentes interventions le président aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du bureau du 26 juin 2025. Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Retrait de la délibération n°2025-07 (GRH) du 13 mars 2025 et adoption de nouvelles dispositions relatives au RIFSEEP pour les filières administrative et technique.

Le président indique que la délibération relative aux nouvelles dispositions applicables au régime indemnitaire pour la filière administrative et technique, adoptée par le bureau le 13 mars 2025, a fait l'objet d'observations de la part du préfet qui sollicite son retrait et le vote d'une nouvelle délibération.

Ces observations portaient sur l'exclusion des agents contractuels de droit public du bénéfice de l'IFSE et du CIA en raison de leur ancienneté qui ne peut réglementairement être appliquée ainsi que sur certains critères retenus telles que les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Ces critères qui relèvent de l'obligation de l'employeur et qui doivent être prises en compte dans le DUERP ne pouvaient donc pas être intégrées comme des sujétions particulières permettant de pondérer l'IFSE »

Un nouveau projet de délibération a donc été rédigé afin de prendre en compte ces observations et a été soumis au CST le 26 septembre qui a rendu un avis favorable à l'unanimité

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3: Modification du Régime Indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Le président indique que compte tenu de l'évolution des effectifs, la délibération relative aux règles concernant l'attribution de l'IFTS pour la filière sapeurs-pompiers professionnels adoptée en mars 2021 ne vise plus l'ensemble des grades concernés

Il est donc proposé de revoir la délibération afin de prendre en compte les nouveaux cadres d'emploi des personnels de la sous-direction santé intervenu depuis 2021 et de fixer, pour chaque grade concerné, les quotités de travail supplémentaire des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives liées au poste détenu par l'agent.

Le président précise que le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité le 26 septembre 2025 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°5 : Apprenti chargé de communication- Rémunération

Le président indique que le bureau a adopté le 26 juin 2025, le recrutement d'un chargé de communication, rémunéré comme suit

- 1^{re} année : 43 % du SMIC (à partir de 18 ans)
- 2^e année : entre 51 % à 61 % du SMIC si l'apprenti a entre 18 et 20 ans ou entre 21 et 25 ans

L'apprenti recruté ayant déjà effectué une année d'apprentissage, il y a lieu de modifier sa rémunération de la façon suivante

- 1^{re} année : 51 % du SMIC (à partir de 18 ans)
- 2^e année : 67 % du SMIC. Cette rémunération s'élève à 78% du SMIC à partir de 21 ans

Le président souligne que les crédits ont été inscrits au budget 2025 et que le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité le 26 septembre dernier.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°6 : filière technique – Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe en poste d'agent de maîtrise

Le président indique qu'un agent du SDIS 04, adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, figure sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial par suite de promotion interne

Cet agent remplit les conditions pour prétendre à cette promotion en application de la délibération du bureau du 24 septembre 2024. Il donne entière satisfaction et détient les compétences requises pour ce grade.

Le président propose donc, après avis favorable du CST, de nommer cet agent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et de créer à cet effet un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) et couvrant les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Il précise que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe devenu vacant interviendra après la nomination de l'agent dans un cadre d'emplois supérieur et fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis du CST.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – créations de postes au titre de l'année 2025
Le président rappelle que la convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence, pour les exercices 2025 à 2027 prévoit la création de deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels et de deux adjudants de sapeurs-pompiers professionnels par an.

En juin 2025 le bureau a validé la création de deux postes de SPP (1 sous-officier et un caporal) qui ont été affectés au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette.

Afin de poursuivre le processus de recrutement, le président propose de créer un emploi permanent, à temps complet relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie C) et couvrant les grades de sergent et adjudant.

La suppression de poste devenu inopérant à la suite de la modification du cadre d'emplois de recrutement au CIS de Barcelonnette fera l'objet d'une délibération ultérieure prise après avis du CST.

Par ailleurs, suite au départ d'un adjudant-chef exerçant les fonctions de chef de salle vers le CIS de Digne-les-Bains et afin de poursuivre l'objectif d'une augmentation d'officiers au sein du CTA-CODIS, sans entraîner une hausse des effectifs, il vous est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B) et couvrant les grades de lieutenant de 2^{ème} classe, lieutenant de 1^{re} classe et lieutenant hors classe.

Le président précise que le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ces créations de postes et que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

Il rappelle que, conformément au plan de recrutements de SPP arrêté, il restera à procéder au recrutement de 8 SPP sur les deux exercices à venir ce qui permettra de porter à 4 le nombre de SPP affectés aux CIS Sisteron et Barcelonnette et de professionnaliser le CIS Oraison.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE)
Le président présente le rapport. Il souligne que les 5 RIOFE soumis à l'approbation du bureau (révision du référentiel Risques Chimiques niveau 1 ainsi que les référentiels Risques chimiques niveau 2, Visites Médicales d'Aptitude, Visites intermédiaires et Véhicule Commando) ont reçu l'avis favorable du CST le 26 septembre.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de sergent – 2026
Le SDIS de l'Hérault organisera en 2026 un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, comme suite à la décision des SDIS de la Zone de défense et de sécurité Sud.

Le président rappelle que cette gestion sera mutualisée avec les SDIS de la Zone qui souhaitent s'y associer, dans un souci de réduction des coûts, et dans l'optique d'une logique pluriannuelle, avec à terme un concours ouvert tous les deux ans

Dans ce cadre, les SDIS de la zone de défense ont été sollicités afin de transmettre leurs prévisions de recrutements de sergents de sapeurs-pompiers professionnels ; pour notre établissement, ces ouvertures sont estimées à 6 postes de sergents au total au titre de 2026.

Le directeur départemental précise qu'afin de formaliser les modalités pratiques et financières de cette coopération (mise à disposition de personnels lorsque les opérations de traitement du concours le nécessitent, partage équitable des frais réellement engagés, etc...) et d'acter le nombre prévisionnel d'ouvertures de poste de chaque SDIS partenaires, il convient de conclure une convention avec le SDIS 34.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°10 : Apurement de l'actif

Le président indique qu'il s'agit d'une part d'un apurement d'actif strictement comptable et d'autre part d'un apurement destiné à réformer des véhicules qui seront vendus aux enchères prochainement.

Le colonel BESSON précise que le véhicule Peugeot 3008 est réformé en raison d'un important problème de moteur, il a une valeur résiduelle de 7 445,75€, mais il sera repris par le concessionnaire pour un montant de 16 500€.

Le président rappelle que la vente des véhicules réformés représente une recette non négligeable, les enchères pour certains véhicules beaucoup d'acheteurs. À titre d'exemple, le président cite la vente de 4X4 Land-Rover qui a généré une recette de près de 75 K€

Après ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°11 : Mission globale de conseil et de performance sur la paie

À la demande du président le directeur départemental présente ce rapport

Le colonel BESSON indique que le cabinet AYMING propose de réaliser une étude de la masse salariale ainsi que des structures de paie et de charges sociales du SDIS afin d'optimiser leur gestion et de réaliser des économies. La mission confiée à ce cabinet permettrait également de détecter des points de vigilance,

Le cabinet AYMING dont le contrat vous est proposé en annexe aurait une mission qui s'étalerait de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2027 qui débuterait avec la collecte des documents utiles jusqu'à l'accompagnement administratif dans la phase opérationnelle des pistes d'économie que le SDIS 04 aurait décidé de suivre jusqu'à l'obtention des économies

Le cabinet se rémunérera sur les économies réalisées avec un taux de rémunération de 25 % HT avec un plafond de 40 000 € qui porterait sur l'étude des charges sociales 2025 – 2026 et 2027

Le président souligne que cette mission ne représente aucune charge financière supplémentaire pour l'établissement, le prestataire se rémunérant à hauteur de 25 % sur les économies réalisées par l'établissement

Le colonel BESSON précise que le contrat prévoit que la rémunération du cabinet AYMING sera plafonnée à 40 000 € sur les économies de charges constatées sur la durée de leur mission.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°12 : Projet LEADER « Héros du Verdon

À la demande du président monsieur JULIEN présente le rapport

Ce dernier rappelle que les fonds LEADER sont destinés à financer des projets contribuant à la vitalité des zones rurales. Les acteurs locaux, regroupés au sein de Groupes d'Action Locale (GAL), sont responsables de la gestion d'une enveloppe de cofinancement pour des projets publics ou privés visant à favoriser le développement rural.

Dans ce cadre, le bureau avait délibéré en novembre 2024 afin que le SDIS candidate à un projet en 2024 afin de permettre de financer des travaux au CIS Peyruis. Pour 2025, le bureau a autorisé le président à déposer une pré-demande en vue d'une opération destinée à promouvoir le volontariat et à réaliser des formations aux gestes qui sauvent et d'accroître la résilience des populations face aux risques, dans le cadre du projet « Héros du Verdon », porté par le GAL Grand Verdon.

En juin 2025, le comité de programmation du GAL a émis un avis favorable concernant ce projet, accordant ainsi au SDIS la possibilité de déposer une demande de subvention FEADER.

Il est donc proposé au bureau d'autoriser le président à déposer la candidature de SDIS afin de bénéficier de 80 % de subventions FEADER et autres cofinancements publics pour l'acquisition de différents matériels et supports de formation ainsi que des outils de promotion du volontariat. La part d'autofinancement du SDIS pour ce projet serait de 18 K€ pour un montant de dépenses de 90,5 €.

Monsieur JULIEN indique également que l'objectif à terme est de réouvrir une école de Jeunes Sapeurs-Pompiers sur le secteur du Verdon ainsi que sur Forcalquier.

Monsieur BONDIL demande sur quelle commune sera implantée l'école de JSP dans le Verdon.

Monsieur JULIEN précise qu'elle pourrait être mise en place sur Castellane.

Madame PAUL note qu'il y a effectivement d'importantes enveloppes financières de l'Europe destinées à subventionner les projets des territoires mais les communes ne disposent pas des ressources nécessaires pour le montage des dossiers qui peut être complexe.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 Appel à projets « Planification écologique - DFCI » : 2 demandes de subvention du SDIS 04

Le président rappelle que dans le cadre de la Planification écologique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire avait lancé, en juillet dernier, un appel à projets « Défense des forêts contre les incendies [DFCI] ».

Les dates d'ouverture et de clôture ne permettaient pas de faire délibérer le Bureau. Cependant, devant l'opportunité que cet appel à projets représentait pour atteindre les objectifs fixés par le projet de service et par le plan départemental de résilience des Alpes de Haute-Provence 2025-2030, le SDIS 04 a déposé deux demandes de subvention pour financer deux projets.

Le 1^{er} consiste en l'acquisition d'un Escape Game Mobile itinérant afin de sensibiliser le public et plus particulièrement les élèves à la prévention des incendies de forêts.

Le directeur départemental souligne que ce projet s'inscrit pleinement dans la logique du nouveau plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) en matière d'information préventive du public, de ce celle du plan départemental de résilience.

Le 2nd projet consistera à mettre en place deux sessions d'une formation départementale spécifique, à l'attention des bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile.

Le colonel BESSON souligne que ce projet répond à un besoin exprimé par plusieurs communes du département, en cohérence avec la feuille de route départementale pour la résilience et les orientations nationales de prévention du risque incendie. Il indique que cette opération, comme l'Escape Game, sera subventionnée à hauteur de 80 % par l'État, soit 32 801,03 € pour ces deux projets.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 Rejet de la candidature du projet ALCOTRA « RISK-CAP » et proposition d'élaboration d'une nouvelle candidature « RISK-CAP-RES »

À la demande du président monsieur JULIEN présente ce rapport

Ce dernier indique que le CASDIS et le Bureau avaient délibéré en 2022, 2024 et 2025 en faveur du dépôt d'une candidature pour un projet de coopération transfrontalière Interreg ALCOTRA dénommé RIK-CAP.

Ce projet, d'un montant total de près de 2 M€ € faisait suite aux travaux réalisés dans le cadre du projet ALCOTRA PITEM RISK Il avait pour objet de capitaliser les actions effectuées et de les orienter vers une communication grand public et opérationnelle sur les différents risques naturels présents sur le territoire transfrontalier.

Dans le cadre de ce projet, le SDIS 04 avait prévu de poursuivre le développement des outils de simulation en réalité virtuelle pour acculter les élus, les chefs d'entreprises, le public et les Jeunes sur la gestion des risques naturels Un volet communication y était également inclus.

Initialement programmé en 2023, le dépôt de cette candidature a dû être reporté, l'un des partenaires n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces nécessaires La candidature a donc été déposée lors de l'appel à projets suivant, en janvier 2025 Toutefois, elle a fait l'objet d'un rejet suite au retrait du SDIS 73 durant la phase d'instruction.

Monsieur JULIEN indique qu'un nouvel appel à projets ALCOTRA est actuellement ouvert, jusqu'au 31/10/25, afin de permettre aux projets matures capables de démarrer rapidement, tels que « RISK-CAP », de déposer une nouvelle candidature Cet appel représente une nouvelle opportunité de financement pour ce projet, aussi il proposé de présenter une nouvelle candidature reprenant les activités définies dans « RISK-CAP » tout en associant un nouveau partenaire à la place du SDIS 73

Monsieur JULIEN précise que la durée du projet est prévue pour 36 mois à compter de la date d'attribution par l'autorité de gestion Il présente ensuite le budget prévisionnel pour le SDIS 04 qui s'élève à 336 000 € et pour lequel une subvention sur fonds FERDER de 268 800 € est attendue

Au terme de cette présentation, le président rappelle que cela permettra de bénéficier de subventions pour des dépenses qui étaient prévues et nécessaires à la montée en puissance de la salle de simulation en réalité virtuelle, afin de former, les entreprises, le jeune public mais également les élus locaux à la gestion de crise

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Attributions de marchés publics

Le président indique que la CAO réunie ce jour a rendu un avis favorable pour attribuer différents marchés publics.

En conséquence, il propose d'attribuer le MAPA relatif aux permis poids-lourds à la société BOYER pour un montant de 50 K€ maximum par an ainsi que celui relatif aux permis pour les véhicules avec remorqué supérieure à 750 kg pour un montant maximum de 6K€ par an. La durée des marchés relatifs à ces deux lots sera de 1 an renouvelable 2 fois, soit un montant estimatif de 168 K€ pour 3 ans

Le président indique qu'il convient également de l'autoriser à attribuer, après avis de la CAO, un marché sans publicité et sans mise en concurrence de prestations de maintenance des applications et logiciels édités par la société ANTIBIA qui dispose d'un droit d'exclusivité que ses produits.

Le montant de ce marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période identique s'élève à 42 068,37 € HT.

Au terme de cette lecture le président met le rapport aux voix En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité

Communication n°1 :

Le président informe le bureau que dans le cadre de la délégation reçue du CASDIS en matière de marchés publics il a attribué 3 marchés destinés à réaliser des travaux d'aménagements des vestiaires et des sanitaires du CIS Noyers sur Jabron

Le lot n°1 : Démolition, maçonnerie, plâtrerie, faux-plafond menuiserie, peinture (avec option cloisonnement) a été attribué à la société AB LAISSUS (Aiglun) pour un montant de 26 497,95 € HT

Le lot N°2 : Électricité a été attribué à la société PELLESTOR (Digne les Bains), pour un montant de 5 072,00 € HT.

Le lot n°3 : Plomberie a été attribué à monsieur Laurent TRENTECUISSE (Digne les Bains), pour un montant de 5 402,01 € HT

Communication n°2 :

Le président informe ensuite les membres du bureau que le service a procédé à la location d'un garage au bénéfice du CIS Puimoisson il indique que la remise actuelle de la caserne ne permet plus d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le stationnement des engins et le rangement du matériel, ainsi que l'organisation des vestiaires des sapeurs-pompiers

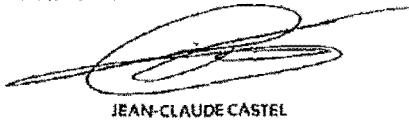
Aussi, dans l'attente de pouvoir disposer d'une travée supplémentaire dans les locaux attenants, actuellement utilisés par les services techniques municipaux, le SDIS 04 a procédé, à titre transitoire, à la location d'un garage auprès d'un particulier, pour un loyer mensuel de 70 €

Au terme de cette communication, l'ordre du jour étant épousé et en l'absence de questions diverses, le président informe le bureau que la prochaine réunion se tiendra conjointement à la commission des finances, le 27 novembre à 14 h 30. Il remercie les membres du bureau pour leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


CLAUDE BONDIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


JEAN-CLAUDE CASTEL